

# Contrat de location de matériel informatique n° {{RentalId}}

## ENTRE LES SOUSSIGNES

Le Centre de gestion informatique de l'éducation (CGIE), dont le siège est à L-7220 Walferdange, Route de Diekirch, représenté par Monsieur Daniel WEILER en sa qualité de Directeur,

Dénoté ci-après **le loueur**,

**ET**

Monsieur et/ou Madame {{SignerName}}

domicilié à

Code Postal : {{SignerPostalCode}} Localité : {{SignerCity}}

No et rue : {{SignerStreet}}

agissant en tant que représentant légal de l'élève mineur ou en tant qu'élève majeur

{{StudentName}} ({{StudentIAM}}) (dénomé ci-après **l'élève**)

qui fréquente actuellement l'établissement scolaire {{EntityName}}

Dénomé ci-après **le locataire**.

## IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIE :

Dans le cadre du développement de la pédagogie numérique, le loueur loue un matériel informatique individuel pour l'usage par l'élève dans le cadre de sa scolarité au sein d'un établissement d'enseignement public placé sous l'autorité du ministère de l'éducation nationale du Grand-Duché de Luxembourg. Les parties concluent le présent contrat qui définit les conditions et modalités de la location du matériel informatique.

## EN CONSEQUENCE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIE :

### 1. Objet du contrat

1.1 Le présent contrat a pour objet la location du matériel informatique y compris les accessoires tel que décrit dans l'Annexe 1 du présent contrat.

La location est consentie dans le cadre du développement de la pédagogie numérique par une utilisation du matériel informatique par l'élève pour les besoins de sa scolarité, à condition que l'élève soit inscrit dans un établissement d'enseignement public placé sous l'autorité du ministère de l'éducation nationale du Grand-Duché de Luxembourg. Le présent contrat annule et remplace tous les contrats antérieurs, de quelque nature ou forme qu'ils soient liés à la location d'un matériel informatique quelconque, par le locataire ou pour le compte de l'élève concerné, auprès du loueur ou d'un autre établissement d'enseignement.

1.2 Le présent contrat doit obligatoirement être signé soit par l'élève majeur, soit par le représentant légal de l'élève mineur.

1.3 Le loueur se réserve le droit de modifier à tout moment les dispositions du présent contrat, en particulier pour tenir compte de dispositions législatives ou réglementaires, des termes du contrat du fournisseur et/ou du fabricant de matériels informatiques ou d'adaptations au niveau du budget de l'Etat ou de la politique de mise à disposition de matériel informatique scolaire. Toute modification est notifiée au locataire et entrera en vigueur deux mois après la date de cette notification, sauf si le locataire notifie par écrit au loueur sa résiliation du contrat avant la date d'entrée en vigueur de ces modifications.

1.4 Le locataire accepte que toute communication ou notification devant lui être fournie dans le cadre du présent contrat par le loueur soit sur support papier ou par voie électronique, par tout moyen approprié, et notamment par remise en mains propres, par envoi par la poste ou par courriel. Le locataire s'engage à fournir au loueur des coordonnées (adresse postale et courriel) complètes et à jour ainsi qu'à notifier sans délai tout changement de ses coordonnées par écrit au loueur.

## 2. Matériel informatique loué

---

2.1 Le loueur loue à titre onéreux au locataire le matériel informatique décrit dans l'Annexe 1 du présent contrat à compter de la date de signature du présent contrat par le locataire. Le matériel informatique loué peut être neuf ou d'occasion, à condition d'être en bon état de fonctionnement.

2.2 Les accessoires (tels que coque clavier, housse de protection, chargeurs, câbles, etc.) font partie intégrante du matériel informatique loué par le locataire.

2.3 La mise à disposition du matériel informatique au locataire a lieu concomitamment à la signature du présent contrat. Le matériel informatique doit être contrôlé par le locataire au moment de sa mise à disposition avant la signature du présent contrat. Tout défaut de conformité ou vice apparent du matériel informatique doit être constaté par écrit par le locataire dans l'Annexe 1 du présent contrat. À défaut d'un tel constat par le locataire, ce dernier reconnaît avoir pris possession du matériel informatique, y compris les accessoires, en bon état et dépourvu de tout défaut de conformité ou vice apparent.

2.4 Une étiquette d'inventaire du loueur est apposée sur toute pièce du matériel informatique loué. Il est strictement interdit au locataire d'enlever ou de rendre illisible les étiquettes d'inventaire du loueur.

2.5 Le loueur installe sur le matériel informatique un outil de gestion à distance (Mobile Device Management). Cet outil de gestion à distance est destiné à assurer la configuration et la maintenance du matériel informatique.

2.6 Le présent contrat se limite à la location du matériel informatique décrit dans l'Annexe 1 du présent contrat. Le locataire ne peut conclure avec le loueur qu'un seul contrat portant soit sur une tablette, soit sur un ordinateur portable, accessoires compris. Il n'est pas en droit d'exiger ultérieurement la mise à disposition par le loueur d'un matériel informatique d'un autre type ou d'un autre modèle, notamment plus récent.

### 3. Propriété, droit d'utilisation, assurance

---

3.1 Pendant toute la durée du présent contrat, le matériel informatique demeure la propriété du loueur.

3.2 Le matériel informatique mis à disposition par le loueur ne peut en aucun cas être vendu, sous-loué, transformé, donné en gage ou en garantie, ou prêté d'une quelconque manière - de manière gratuite ou onéreuse, temporaire ou permanente - à un tiers par le locataire ou l'élève dont ce dernier est responsable.

3.3 Le matériel informatique est mis à la disposition pour les besoins exclusifs de la scolarité de l'élève précité, identifié de manière individuelle et nominative, dans un établissement d'enseignement public placé sous l'autorité du ministère de l'éducation nationale du Grand-Duché de Luxembourg.

3.4 La location confère un droit d'utilisation du matériel informatique en bon père/bonne mère de famille et conformément au présent contrat.

3.5 Le locataire est tenu d'assurer la garde du matériel informatique et sa conservation en bon état.

3.6 Le locataire est informé que le prix de location ne comporte aucune assurance contre un quelconque dommage, y compris le vol. L'initiative de contracter une assurance revient au locataire. En tout état de cause, les frais de réparation ou de remplacement éventuels dus à tout dommage du matériel informatique imputable au locataire, y compris à l'élève dont il est responsable, incombent au locataire.

### 4. Obligations du loueur et du locataire

---

4.1 Le loueur s'engage à :

- délivrer au locataire le matériel informatique en bon état de fonctionnement et d'usage,
- assurer au locataire la jouissance paisible du matériel informatique pendant la durée du contrat.

4.2 Le locataire s'engage à :

- payer sans retard le loyer ainsi que toutes autres sommes dues conformément au présent contrat,
- veiller à la garde et à la conservation en bon état du matériel informatique,
- garantir l'utilisation et la jouissance du matériel informatique loué exclusivement par l'élève désigné ci-dessus pour les besoins de sa scolarité dans l'établissement scolaire précité,
- respecter les conditions d'utilisation du matériel informatique conformément à la clause 7 et les autres dispositions du présent contrat,
- informer sans délai le loueur de tout(e) défaut, dommage, vol, perte ou autre dysfonctionnement affectant le matériel informatique,
- ne pas laisser effectuer une quelconque intervention d'un tiers sur le matériel informatique, en particulier ne pas faire réparer le matériel informatique par un tiers non expressément autorisé par le loueur,
- payer sans délai les montants dus au loueur au titre des réparations ou, le cas échéant, du remplacement du matériel informatique qui sont imputable(s) au locataire,

- en cas d'élève mineur, veiller au respect de l'ensemble des obligations du présent contrat par l'élève,
- restituer sans délai le matériel informatique au loueur à la fin du présent contrat, quelle qu'en soit la raison (résiliation ou autre), conformément à la clause 11 du présent contrat.

## 5. Loyer

---

5.1 La locataire s'engage à payer au loueur un loyer annuel à l'année scolaire pour la location du matériel informatique dont les montants sont indiqués dans l'Annexe 2 du présent contrat. Le loyer pour toute année scolaire de location entamée est dû en totalité.

5.2 Le loyer à l'année scolaire et tout autre somme quelconque due au loueur est payable dans les 30 jours après réception de la facture. Le loueur se réserve le droit de bloquer le matériel informatique en cas de non-paiement après un rappel de paiement resté infructueux. Le loueur pourra résilier le présent contrat de plein droit, sans autre formalité judiciaire, avec effet immédiat en cas de non-paiement par le locataire à la suite d'un deuxième rappel de paiement qui vaut mise en demeure.

5.3 Le montant des loyers à l'année scolaire et/ou les autres montants dus en vertu de l'Annexe 2 du présent contrat pourront être augmentés par le loueur sur base de l'augmentation de l'indice des prix à la consommation, tel que calculé par le STATEC. Une telle modification entrera en vigueur deux mois après notification au locataire, sauf résiliation écrite du présent contrat par le locataire endéans ce délai. En l'absence de résiliation du présent contrat en bonne et due forme par le locataire avant l'échéance de ce délai, le nouveau loyer à l'année scolaire et les autres tarifs modifiés seront applicables.

## 6. Durée du contrat

---

6.1 La location prend effet à la date de la signature du présent contrat.

6.2 Le présent contrat est conclu pour une durée d'une année scolaire. Une année scolaire commence le 15 septembre et se termine le 14 septembre de l'année suivante.

6.3 Le présent contrat est reconduit tacitement pour une année scolaire, sauf en cas de résiliation écrite de la part du loueur ou du locataire au plus tard deux mois avant l'échéance du contrat.

6.4 Le présent contrat prend fin automatiquement et de plein droit lorsque le matériel informatique atteint sa limite de cycle de vie de cinq ans à partir de sa mise en service initiale. Un nouveau contrat pourra être conclu en cas de poursuite de la scolarité de l'élève dans un établissement d'enseignement public placé sous l'autorité du ministère de l'éducation nationale du Grand-Duché de Luxembourg.

6.5 En tout état de cause et sans préjudice de ce qui précède, la fin de la scolarité de l'élève au sein de l'enseignement public placé sous l'autorité du ministère de l'éducation nationale du Grand-Duché de Luxembourg pour quelque cause que ce soit entraînera automatiquement et de plein droit la fin du présent contrat. En l'absence de restitution du matériel informatique par le locataire conformément à la clause 11 du présent contrat, les pénalités (dommages et intérêts forfaitaires) correspondant à la valeur résiduelle du matériel informatique définies dans l'Annexe 2 seront dues de plein droit sans autre formalité judiciaire.

## 7. Conditions d'utilisation du matériel informatique

7.1 Le locataire s'engage expressément à :

- utiliser le matériel informatique en bon père / bonne mère de famille,
- respecter la notice d'utilisation du matériel informatique du fabricant,
- ne pas modifier ou tenter de modifier, par quelque moyen ni de quelque manière que ce soit, le matériel informatique, le système d'exploitation ou les préconfigurations du matériel informatique mis à disposition par le loueur, y compris notamment : ne pas débrider (jailbreaking) et ne pas démonter le matériel informatique, ne pas modifier ni supprimer les applications, et les profils (notamment de sécurité) installés,
- utiliser le matériel informatique de manière conforme à la législation en vigueur et suivant le seul usage déterminé par le présent contrat, en particulier :
  - il est interdit d'enregistrer, même de façon temporaire, tout contenu illégal ou pour lequel le locataire ou l'élève ne détient pas tous les droits nécessaires,
  - le droit à l'image de chaque personne doit être scrupuleusement respecté,
  - il est également expressément rappelé qu'il est interdit d'adopter des comportements illégaux ou contraires aux règles applicables des réseaux sociaux, forums et lieux d'expression en ligne,
- respecter les instructions techniques du loueur,
- respecter les termes de la charte d'utilisation du matériel informatique de l'établissement scolaire concerné,
- veiller à permettre à tout moment une utilisation du matériel informatique pour les besoins scolaires de l'élève, le matériel informatique devant notamment être chargé et en possession de l'élève lors de la fréquentation des cours en classe,
- en cas d'élève mineur, veiller au respect par l'élève de l'ensemble des conditions d'utilisation précitées et des obligations contractuelles.

7.2 L'élève peut stocker des données personnelles sur le matériel informatique dans la mesure où le volume de ces données n'entrave pas l'utilisation scolaire prévue et sous réserve de respecter les conditions d'utilisation du matériel informatique et la législation applicables. L'espace de stockage disponible sur le matériel informatique étant limité, le locataire est informé qu'il peut être demandé à tout moment à l'élève de supprimer des contenus personnels trop volumineux du matériel informatique.

7.3 La sauvegarde de données ne relève pas de la responsabilité du loueur et il appartient au locataire et à l'élève de mettre en œuvre les moyens nécessaires pour assurer régulièrement des sauvegardes.

7.4 Sans préjudice d'autres sanctions disciplinaires édictées par l'établissement scolaire et/ou de dommages et intérêts, le non-respect grave et/ou répété des conditions d'utilisation du matériel informatique peut entraîner la résiliation immédiate et de plein droit, sans autre formalité judiciaire, du présent contrat par le loueur avec obligation de restitution du matériel informatique par le locataire, sans droit à remboursement.

7.5 Le locataire est tenu de veiller à une utilisation raisonnable du matériel informatique, y compris de toute connexion à internet en dehors des heures de classe, par l'élève notamment mineur, et en particulier de veiller au caractère approprié des contenus consultés et des heures de connexion.

## 8. Réparation du matériel informatique

---

8.1 Tout dommage, problème technique ou autre dysfonctionnement affectant le matériel informatique doit être signalé sans délai par le locataire au loueur. Le locataire doit déposer le matériel informatique défectueux auprès du loueur qui se chargera de l'analyse du problème et, le cas échéant, de la réparation ou du remplacement du matériel informatique.

8.2 Les réparations ou, le cas échéant, le remplacement par un matériel informatique équivalent seront réalisés par le loueur ou pour son compte. En aucun cas le matériel informatique ne devra être réparé par le locataire ou être confié par le locataire à un tiers pour être réparé. Le coût des réparations ou, le cas échéant, du remplacement par un matériel équivalent est couvert par le loyer, sauf en ce qui concerne les coûts de réparation ou de remplacement imputables au locataire conformément à la clause 8.3 et sans préjudice des dispositions de la clause 9 du présent contrat.

8.3 Toute réparation ou remplacement du matériel informatique liée à une défaillance, un dommage ou un autre dysfonctionnement imputable au locataire du fait d'un usage du matériel informatique non conforme au présent contrat sera à charge du locataire.

Dans un tel cas, le locataire s'engage à payer sans délai au loueur, sur présentation d'une facture, le coût de réparation du matériel informatique ou, le cas échéant, en cas de détérioration complète, la valeur résiduelle, telle que définie à l'Annexe 2. Le locataire ne peut pas refuser de supporter le coût induit par une réparation ou un remplacement du matériel informatique dû à un fait qui lui est imputable en vertu du présent contrat.

8.4 Le locataire n'a pas droit à une réduction de loyer ou indemnité si le matériel informatique mis à disposition se trouve hors d'état d'être utilisé pendant une période raisonnable le temps de l'analyse du problème et de la réparation ou du remplacement.

8.5 Il incombe au locataire de sauvegarder une copie des données stockées sur le matériel informatique sur un autre support à sa disposition avant la remise du matériel informatique au loueur pour analyse et, le cas échéant, réparation ou remplacement. En aucun cas, le loueur ne pourra être tenu responsable de la perte de données stockées sur le matériel informatique.

8.6 En cas de remplacement du matériel informatique par le loueur conformément au présent contrat, le loueur mettra à jour l'Annexe 1 concernant la description du matériel informatique de remplacement et enverra cette nouvelle Annexe 1 par courriel au locataire ou à l'élève. L'Annexe 1 mise à jour prendra effet au moment de la mise à disposition du matériel informatique de remplacement au locataire ou à l'élève.

## 9. Vol ou perte

---

9.1 En cas de vol ou de perte (même fortuite) du matériel informatique mis à disposition du locataire, le locataire est tenu de notifier sans délai l'incident au loueur. Le locataire s'engage à payer au loueur la valeur résiduelle, telle que définie à l'Annexe 2, pour le matériel informatique volé ou perdu et le présent contrat est résilié avec effet immédiat et de plein droit, sans mise en demeure ou autre formalité judiciaire, à la date du signalement de l'incident par le locataire au loueur.

9.2 Le loueur se réserve le droit de signer un nouveau contrat de location afin qu'un nouveau matériel informatique soit mis à disposition du locataire à la condition préalable

que le locataire rapporte la preuve du dépôt d'une plainte pour vol respectivement d'une déclaration de perte - avec indication des numéros de série et d'inventaire du matériel informatique précédemment volé ou perdu - auprès de la police. Le loueur a le droit de refuser de signer un nouveau contrat de location en cas de vol ou perte répété(e) du matériel informatique mis à disposition du locataire.

## 10. Résiliation du contrat

---

10.1 Sans préjudice de dommages et intérêts, le présent contrat peut être résilié par le loueur avec effet immédiat à tout moment et de plein droit, sans qu'il ait besoin de remplir aucune formalité judiciaire, dans les cas suivants :

(1) non-respect grave ou répété des conditions d'utilisation du matériel informatique, ou  
(2) manquement grave ou répété par le locataire à l'une des clauses du présent contrat, notamment non-paiement du loyer ou d'autres montants dus par le locataire.

Dans ce cas, le locataire doit restituer sans délai le matériel informatique au loueur conformément à la clause 11 du présent contrat.

10.2 Lorsque le présent contrat est résilié préalablement à son terme, le locataire n'a pas droit à un quelconque remboursement, même partiel, des frais de location, sauf faute grave imputable au loueur ou résiliation pour cause de modification avant terme du contrat par le loueur en vertu de la clause 1.3, auquel cas le locataire a un droit de remboursement au prorata du loyer annuel concerné.

## 11. Restitution du matériel informatique

---

11.1 A la fin du présent contrat, le locataire doit restituer le matériel informatique (n° de série strictement identiques), en bon état d'entretien et de fonctionnement, sauf usure normale.

11.2 Le matériel informatique devra être restitué au plus tard dans les trois jours ouvrables qui suivent la fin du présent contrat, quelle qu'en soit la cause (résiliation à terme ou pour faute, autre). Si le matériel n'est pas restitué dans ce délai, le locataire est enjoint par courrier à restituer le matériel dans les 15 jours qui suivent la réception du courrier de mise en demeure. A défaut de restitution du matériel, y compris en cas de restitution incomplète, le montant de la valeur résiduelle, telle que définie à l'Annexe 2, sera automatiquement dû et facturé au locataire, sans autre formalité judiciaire. Le loueur se réserve aussi le droit de bloquer le matériel informatique en cas de non-paiement après un rappel de paiement resté infructueux.

11.3 Au moment de la restitution du matériel dans toute son intégralité, un procès-verbal de restitution, documentant l'état, doit être établi et signé entre le loueur et le locataire. Les montants relatifs aux détériorations et tous autres dommages du matériel informatique, hors usure normale, constatés sur le procès-verbal de restitution et qui sont imputables au locataire, seront dus par et facturés au locataire. En l'absence de paiement de la facture après le deuxième rappel de paiement qui vaut mise en demeure, le montant de la valeur résiduelle, telle que définie à l'Annexe 2, sera automatiquement dû et facturé au locataire, sans autre formalité judiciaire.

11.4 Il incombe au locataire de sauvegarder toutes données stockées sur le matériel informatique sur un autre support de sauvegarde avant la restitution dudit matériel informatique. Le loueur n'effectuera pas de copie de quelconques données pour le compte

du locataire ou de l'élève. Le locataire s'engage également à effacer toutes données à caractère personnel et/ou confidentielles du locataire ou de l'élève du matériel informatique avant sa restitution.

## 12. Protection des données

---

12.1 En vue de l'exécution du présent contrat de location et des obligations légales qui incombent au loueur en vertu du présent contrat de location, le loueur, responsable du traitement, procède au traitement de données à caractère personnel du locataire et de l'élève conformément au règlement (UE) n° 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des données à caractère personnel, ci-après désigné « RGPD ». Les données concernent l'identification et les coordonnées du locataire et de l'élève, la scolarisation de l'élève, le contrat de location et la gestion informatique (matériel et comptes informatiques, notamment IAM).

Les finalités et bases juridiques au sens du RGPD des traitements de données à caractère personnel sont l'exécution du contrat de location et des obligations légales du loueur.

Les données à caractère personnel sont conservées aussi longtemps que l'élève est inscrit dans le système scolaire luxembourgeois, plus la période de prescription légale liée au contrat de location et à la tenue de la comptabilité. Le locataire dispose d'un droit d'accès et de rectification des données à caractère personnel le concernant. Le locataire dispose également de droits d'effacement, de limitation ou d'opposition au traitement de ses données à caractère personnel dans les cas définis par le RGPD et sous réserve des obligations légales du loueur. Il peut exercer ses droits à tout moment en adressant un courriel à [dpo@men.lu](mailto:dpo@men.lu) ou un courrier à l'adresse suivante :

Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse  
CGIE – DPO  
B.P. 98  
L-7201 Bereldange

Le locataire dispose du droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission nationale pour la protection des données (CNPD) s'il considère qu'un traitement de données à caractère personnel le concernant constitue une violation du RGPD.

## 13. Dispositions finales

---

13.1 Les parties s'efforceront de régler tout litige naissant de l'exécution du présent contrat à l'amiable ou par le biais d'une médiation.

13.2 Toute action concernant un litige naissant de l'exécution du présent contrat peut par ailleurs être introduite devant les tribunaux du Grand-Duché de Luxembourg.

Le (la) soussigné(e) déclare avoir pris connaissance, avant sa conclusion, du présent contrat de location de matériel informatique et de la charte d'utilisation du matériel informatique de l'établissement scolaire concerné ainsi qu'avoir reçu le matériel informatique tel que décrit à l'Annexe 1 du présent contrat.

{{Date}}

{{Signatures}}



## Annexe 1

### A. Description du type de matériel informatique :

Une tablette numérique Apple iPad ou un autre type d'ordinateur portable

{{DeviceType}} portant le numéro de série {{DeviceSerial}}, année de mise en service initiale {{Âge}}\*.

et les accessoires suivants :

{{DeviceAccessories}}

désignés dans le présent contrat par « le matériel informatique ».

\*voir tableau Annexe 2

### B. Constat de l'état du matériel lors de la remise au locataire concomitante à la signature du présent contrat :

Le locataire constate le défaut de conformité ou dommage apparent du matériel informatique suivant :

{{ItemStateRemark}}

En l'absence de déclaration du locataire ci-dessus concernant un état défectueux du matériel informatique, le locataire reconnaît avoir pris possession d'un matériel informatique conforme au contrat et dépourvu de tout défaut de conformité ou vice apparent.

{{Date}}

{{Signatures}}

## Annexe 2

### Loyers et autres montants dus

#### Loyers :

iPad	Laptop	Ultra-portable
50€/année	80€/année	140€/année
Réduction de 30 € pour élèves de ménage à faible revenu sous réserve d'acceptation du dossier par le CePAS!		

#### Valeurs résiduelles :

Conformément aux dispositions du présent contrat, notamment si le matériel informatique n'est pas retourné avec tous les accessoires ou en cas de dommages, perte ou vol du matériel informatique imputables au locataire, les valeurs résiduelles suivantes seront dues de plein droit et facturées à titre de **pénalité** (dommages et intérêts forfaitaires) :

N.B. La valeur résiduelle est calculée sur base de la date de mise en service initiale de l'appareil et non pas sur la durée du présent contrat.

à partir	jusqu'au	Valeur résiduelle (matériel informatique type iPad)	Valeur résiduelle (matériel informatique type Laptop)	Valeur résiduelle (matériel informatique type Ultra-portable)
15 septembre de l'année A1	paiement du loyer de l'année A1	450,00 €	650,00 €	965,00 €
paiement du loyer de l'année A1	31 octobre de l'année A2	380,00 €*	545,00 €*	800,00 €*
du 1er novembre de l'année A2	31 octobre de l'année A3	310,00 €*	440,00 €*	635,00 €*
du 1er novembre de l'année A3	31 octobre de l'année A4	200,00 €*	285,00 €*	420,00 €*
du 1er novembre de l'année A4	31 octobre de l'année A5	70,00 €*	105,00 €*	180,00 €*
du 1er novembre de l'année A5	14 septembre de l'année scolaire A5 ou sur présentation d'une fiche de départ officielle.	0,00 €*	0,00 €*	0,00 €*

\*Sous condition que toutes les factures ouvertes ont été payées. En l'absence de paiement d'une facture et sans préjudice des autres droits du loueur en cas de non-paiement, le montant dû pour la tranche précédente reste due jusqu'au paiement de la facture concernée.

#### Valeurs résiduelles des accessoires iPad :

Housse-Clavier : 100,00 € pour les années A1-A3, 50,00€ pour les années A4-A5.

Apple Pencil : 100,00 € pour les années A1-A3, 50,00€ pour les années A4-A5.

Kit chargeur + câble : 50,00 € pour les années A1-A3, 25,00€ pour les années A4-A5.

#### Valeurs résiduelles des accessoires Laptop / Ultra-portable :

Kit chargeur + câble : 100,00 € pour les années A1-A3, 50,00€ pour les années A4-A5.